



Nature de l'acte :
Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation :
431 rue du Champ du Roc

Travaux effectués par l'entreprise AXIONE

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AXIONE, 124 chemin du Pouget 19600 Saint-Pantaléon-Larche.

Considérant que pour permettre le tirage d'un câble de fibre optique pour la maison médicale du Roc au 11 impasse du Roc, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité au 431 rue du Champ du Roc.

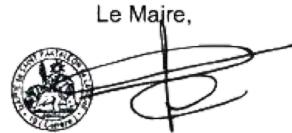
ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée avec panneaux AK3 et AK5 le 26 novembre 2025 au 431 rue du Champ du Roc.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AXIONE,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 novembre 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
12/11/2025